



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels  
Enseignants

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée  
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié  
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019

## ARRETE

### Article 1 :

Le mouvement des PEGC se déroulera en deux phases : le mouvement inter académique et le mouvement intra académique.

### Article 2 :

Les demandes de changement d'académie au titre de la rentrée scolaire 2020 devront être enregistrées du **19 novembre 2019 à 12h00 au 9 décembre 2019 à 12h00** (heures métropolitaines) sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) accessible exclusivement par l'outil de gestion internet "I-Prof" rubrique "Les services/SIAM" aux adresses suivantes : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>  
<http://www.ac-besancon.fr/mouvement-second-degre>  
<https://pia.ac-besancon.fr>

Les confirmations de demandes dûment complétées et signées par les intéressés accompagnées des éventuelles pièces justificatives seront déposées auprès du chef d'établissement ou de service au plus tard le 9 janvier 2020 qui les vérifiera et les transmettra au Recteur pour le 15 janvier 2020 au plus tard.

### Article 3 :

Pour la phase intra académique, les candidats rempliront un dossier papier, qu'ils transmettront avec les pièces justificatives **au plus tard le 17 mars 2020**.

### Article 4 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 15 novembre 2019

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Marie-Laure JEANNIN